



## **Arrêté municipal NP2019\_277**

portant ouverture d'une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES

### **Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°2015-044 en date du 19 juin 2019 du conseil municipal de la commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** la délibération n°44/2018 en date du 23 janvier 2018 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE prescrivant la reprise et la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES,

**Vu** la délibération n°173/2019 en date du 16 juillet 2019 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES,

**Vu** la décision n°E19000133/44 en date du 24 juin 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES désignant Monsieur Jean-Marc GUILLON DE PRINCÉ en qualité de Commissaire enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier,

### **ARRÊTE**

**Article 1** Une enquête publique d'une durée de trente-deux jours consécutifs concernant les projets de Plan Local d'Urbanisme et de Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES se déroulera du mardi 19 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus. L'enquête publique sera close le vendredi 20 décembre 2019 à 17 heures 00.

**Article 2** Monsieur Jean-Marc GUILLON DE PRINCÉ, retraité de la fonction publique, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur publiée par la préfecture de Loire-Atlantique, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

**Article 3** Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en format papier ainsi qu'en format numérique sur un poste informatique mis à disposition du public, mairie déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, 1 rue de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera également disponible durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune ([www.vallonsdeleerdre.fr](http://www.vallonsdeleerdre.fr)). Le public pourra formuler des observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Il pourra également formuler ses observations par courrier à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») :

**À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur  
Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE  
18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac  
SAINT-MARS-LA-JAILLE  
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Les observations du public pourront être également formulées par courrier électronique à l'adresse suivante : [ssdl.enquetepublique@vallonsdelerdre.fr](mailto:ssdl.enquetepublique@vallonsdelerdre.fr), lesquelles seront annexées au registre.

- Article 4** Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES :
- le mardi 19 novembre 2019 de 9 heures 00 à 12 heures ;
  - le vendredi 29 novembre 2019 de 14 heures 00 à 17 heures 00 ;
  - le samedi 07 décembre de 9 heures 00 à 12 heures 00 ;
  - le vendredi 20 décembre 2019 de 14 heures 00 à 17 heures 00.
- Article 5** Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.
- Article 6** La personne responsable du projet est Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE. Les demandes d'information sur le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme peuvent être formulées auprès du pôle aménagement de la commune joignable au 02.85.29.33.00 (du lundi au vendredi de 9 heures 00 à 12 heures 30 et de 14 heures 00 à 17 heures 15).
- Article 7** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées ; celles-ci seront également transmises à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.
- Article 8** Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera publié par vole d'affiche quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de cette dernière. Cet avis sera affiché en mairie déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES et en mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE. Il sera publié sur le site internet de la commune ([www.vallonsdelerdre.fr](http://www.vallonsdelerdre.fr)). Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest France et Presse Océan).
- Article 9** Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES et en mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la commune ([www.vallonsdelerdre.fr](http://www.vallonsdelerdre.fr)).

**Article 10** À l'issue de la présente enquête publique, les projets de Plan Local d'Urbanisme et de Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales pourront être approuvés par délibération du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations formulées par Monsieur le Commissaire enquêteur.

**Article 11** Le présent arrêté sera affiché en mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

**Article 12** Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 22 octobre 2019

**Le Maire,**  
**Jean-Yves PLOTEAU**



Envoyé en préfecture le 24/10/2019  
Reçu en préfecture le 24/10/2019  
Affiché le  
ID : 044-200078079-20191022-NP2019\_277-AR

Affiché le

